

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT*

*OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QPV DU TERRITOIRE DE L'EX SENART VAL DE SEINE*

<b>Total</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY.
<b>Présents</b>	<b>40</b>	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie- Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI.
<b>Représentés</b>	<b>13</b>	Thierry BATTESTI représenté par Sylvie DONCARLI ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Romain COLAS représenté par Christine COTTE ; Nicolas DUPONT AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Bruno GALLIER représenté Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Klerwi LANDRAU représentée par Richard PRIVAT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Christina PEDRI représentée par Thomas CHAZAL ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Aly SALL représenté par Sylvie CARILLON.
<b>Absents</b>	<b>3</b>	Monique BAILLOT ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI.

2022- 079

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Mme Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

03 NOV. 2022

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

### DELIBERATION

2022-079	AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QPV DU TERRITOIRE DE L'EX SENART VAL DE SEINE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville pour la qualité de vie urbains du 29 avril 2015,

VU la loi de finances pour 2015 qui maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la loi finances pour 2019 qui prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022 et maintient la géographie prioritaire ainsi que les mesures fiscales associés,

VU la loi de finances pour 2022 qui prolonge d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et les régimes fiscaux. (Article 68 de la loi de finances 2022),

VU la circulaire du Premier Ministre n°6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la délibération n° CC 15 04 07 approuvant le nouveau contrat de ville 2015-2020 pour la CA Sénart Val de Seine,

VU la délibération n° CC 15 11 03 approuvant la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville de la CA Sénart Val de Seine,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération du Sénart Val de Seine a établi en novembre 2015, une convention précisant les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de la TFPB ainsi que les engagements de chacune des parties. Ces conventions ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 5 ans,

**CONSIDERANT** que la loi de Finances pour 2019 a donné la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et ainsi, la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code Général des Impôts),

**CONSIDERANT** que la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et les régimes fiscaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir un troisième avenant prorogeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023,

**Le Bureau communautaire consulté,**

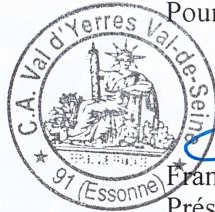
**La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 4 voix s'abstenant : C. CARRERE, C. CIEPLINSKI, F. GUIGNARD et K. SELLAMI,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les QPV de l'ex CASVS.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président de la CA VYVS ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne